

L'assureur conseil

HISCOX DIRECT
TSA 49007
60477 COMPIEGNE CEDEX
Tél: 0800 60 20 16

Le preneur d'assurance

DIAG2ACT TITANIUM
Monsieur Patrick DELABORDE
22 RUE CHAMP DE BLOND
63260 Aubiat
Référence client: JRWAT9

Numéro de projet	5CQJ44
Echéance principale à confirmer	23 novembre
Période de garantie	Du 23 novembre 2023 au 22 novembre 2024
Option de paiement	Annuelle
Date du prochain terme	23 novembre 2024

La prime d'assurance

Pour la période du 23 novembre 2023 au 22 novembre 2024

Prime nette	272,05 €
Frais et taxes	24,95 €
Prime TTC	297,00 €

Soit un premier prélèvement de 297,00 €

Votre projet d'assurance "Métiers du Conseil" est constitué des présentes Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales et des modules n°RC1006, n°MAN0407, n°RCE1006 et n°PJ0116. Il s'accompagne des notices d'informations JO2587, DDA-ASSUREUR, DDA-INTERMEDIAIRE et DDA-MAN1010 dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

CE PROJET EST VALABLE 90 JOURS A COMPTER DU 23 NOVEMBRE 2023.

La date d'effet prévue au 23 novembre 2023 reste à confirmer par vos soins.

Les activités garanties et le chiffre d'affaires

- L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
 - Conseil en Entreprise
 - Conseil en stratégie, organisation, développement et management d'entreprises
 - Formation (hors formation aux activités privées de sécurité soumises à agrément du CNAPS)
- Chiffre d'affaires déclaré : 100 000 €

Juridiction et loi applicables

- Monde entier hors USA/Canada

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Responsabilité Civile Professionnelle	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	100 000,00 €	0,00 €
	par sinistre et par année d'assurance	
Dont :		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000,00 €	
	par sinistre et par année d'assurance	

Responsabilité Civile Exploitation et Employeur	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	8 000 000,00 €	0,00 €
	par sinistre	
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 €	
	par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	
	par sinistre	
- Intoxications alimentaires	800 000,00 €	
	par sinistre	
- Maladies professionnelles et / ou fautes inexcusables	1 500 000,00 €	
	par année d'assurance	
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 €	
	par sinistre	
- Vols par préposés	30 000,00 €	
	par sinistre	

Protection Juridique	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	50 000,00 €	0,00 €
	par litige	

Clauses applicables au contrat

DECLARATION DE L'ASSURE

Le preneur d'assurance déclare à la souscription du contrat :

- ne pas être déjà assuré auprès d'Hiscox et ne pas avoir demandé à Hiscox une proposition d'assurance au cours des 3 derniers mois par l'intermédiaire d'un partenaire ou d'un courtier ;
- ne pas avoir souscrit un contrat auprès d'Hiscox ayant fait ou faisant l'objet d'une résiliation pour impayé ;
- ne pas avoir son siège social ou un(e) d'établissement(s) / filiale(s) / succursale(s) / point de vente situé(e)s en Polynésie Française ou en Nouvelle Calédonie ;
- ne pas exercer son **activité professionnelle** dans les domaines suivants :
 - Conseil en décontamination, gestion de déchets et/ou réalisation d'audit technique d'impact environnemental ;
 - Prestation relevant de professions réglementées soumises à obligation d'assurance ;
 - Conseils en investissement financier / Conseil en gestion de patrimoine ;
 - Prescription d'ordre technique assimilée à une activité d'ingénierie et/ou de bureau d'études techniques ;
 - Réalisation, suivi, réception de travaux de bâtiment ou de génie civil ;
 - Conseil en brevets ;
 - Conseil en optimisation de charges fiscales et sociales, et notamment conseil en montage de dossier de crédit impôts recherches ;
- ne pas intervenir sous le couvert d'une société de portage salarial ou d'une coopérative/couveuse ;
- ne pas prendre d'engagement contractuel relevant des juridictions américaines/canadiennes ou régis par la législation de ces pays ;
- ne pas vouloir assurer de filiale en dehors de l'Union Européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années de mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité et ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des mises en cause ou **sinistres**.

Le preneur d'assureur déclare que les déclarations ci-dessus sont exactes et sont le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du contrat. Je reconnais avoir été informé(e) que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de moi entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

DÉCLARATION D'ABSENCE DE SINISTRALITÉ

Le preneur d'assurance déclare n'avoir, au cours des cinq dernières années précédant la date de souscription de la **police**, subi ou causé aucun **sinistre**, que ce dernier ait été indemnisé ou non.

ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE / JURIDICTION et LOI APPLICABLES MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA

Les garanties prévues par la présente **police** sont applicables dans le monde entier, dans les conditions définies ci-après.

La présente **police** d'assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays concerné.

Les indemnités mises à la charge de l'**assuré** à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en Euros au jour de la fixation du montant des **dommages**.

DEMEURENT EXCLUES DES GARANTIES PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE POLICE :

- LES **RÉCLAMATIONS** METTANT EN CAUSE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET/OU LA RESPONSABILITÉ CIVILE EMPLOYEUR DE L'ASSURÉ AU TITRE D'ÉTABLISSEMENTS SITUÉS EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET/OU DES PRINCIPAUTES DE MONACO ET D'ANDORRE ; ET/OU
- LES **RÉCLAMATIONS** INTRODUITES DEVANT TOUTE JURIDICTION ET/OU TOUTE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUÉE AUX USA ET/OU AU CANADA (ET/OU DANS LEURS TERRITOIRES OU POSSESSIONS) ; ET/OU
- LES **RÉCLAMATIONS** RELEVANT DU DROIT EN VIGUEUR AUX USA ET/OU AU CANADA.

Clauses applicables au contrat

EXTENSION DE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / EMPLOYEUR - RISQUES LOCATIFS ET RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS

Par dérogation partielle à l'exclusion 5 du "II, Exclusions spécifiques de garanties" du module de couverture Responsabilité civile exploitation / Responsabilité civile employeur RCE1006, **nous vous** garantissons contre les conséquence pécuniaire de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber à l'égard du propriétaire, des voisins et autres tiers, en raison des **dommages matériels et immatériels** consécutifs causés aux bâtiments, à leurs aménagements et à leur contenu, que **vous** avez pris en location ou empruntés pour moins de 30 jours consécutifs pour **vos** propres besoins internes, de réceptions ou de réunion.

Sont comprises les conséquences de la communication des **dommages** précités aux biens des voisins et autres tiers.

DEMEURENT EXCLUS LES RISQUES INHÉRENTS OU **DOMMAGES** RÉSULTANT DE LA LOCATION OU L'EMPRUNT DE BIENS POUR LE COMPTE DE TIERS.

GARANTIES ADDITIONNELLES - DOMMAGES SUBIS PAR L'ASSURÉ

Sous réserve des exclusions visées au sein de la police, les frais visés ci-après sont remboursés, **franchise** déduite :

- Sous réserve que les frais concernés aient fait l'objet de notre accord préalable écrit ;
- Sur présentation des justificatifs des frais engagés ;
- Dans la limite de chaque **sous-plafond** applicable tel qu'indiqué au sein des présentes Conditions particulières, et en tout état de cause dans la limite du **plafond Responsabilité civile professionnelle**.

I. DESCRIPTION DES GARANTIES

A. Perte de vos documents

Si au cours de la **période d'assurance**, les documents nécessaires à l'exécution de **vos activités professionnelles** sont perdus, endommagés ou détruits, alors que **vous** en aviez la garde et le contrôle, **nous** prenons en charge les coûts de restauration ou de remplacement desdits documents, à l'exclusion de vos coûts internes tels que les salaires.

Lorsque les documents perdus ou détruits étaient conservés sur support électronique, la garantie s'entend sous réserve de l'existence de procédures effectives de sauvegarde, mises en place par vos soins, selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus.

B. Piratage de votre site internet

Si au cours de la **période d'assurance**, le site internet que vous utilisez dans le cadre de **vos activités professionnelles**, ou pour la promotion de celles-ci, fait l'objet d'une manipulation informatique malveillante ou d'un acte de piratage commis par un **tiers** ou par un de **vos préposés**, **nous** prenons en charge les coûts de restauration de **votre** site internet, à l'exclusion de **vos** coûts internes tels que les salaires.

C. Atteinte à votre réputation

Si au cours de la **période d'assurance**, une **réclamation** couverte au titre du I. « Description des garanties » du Module de couverture est introduite à **votre** encontre, et que **vous** justifiez que celle-ci vous cause un préjudice d'image et de réputation, **nous** prenons en charge les frais de consultant en communication aux fins de restauration de **votre** réputation, engagés par **vos** soins et préalablement agréés par **nous**.

D. Violation de données personnelles

Si au cours de la **période d'assurance**, la sécurité ou la confidentialité des données personnelles que **vous** détenez et dont **vous** êtes responsable du traitement est compromise, **nous** prenons en charge, lorsque cette violation de données personnelles déclenche une obligation légale ou réglementaire pour **vous** de procéder à sa notification aux personnes physiques concernées et aux autorités nationales compétentes, les frais engagés par **vos** soins pour procéder à cette notification. Pour les besoins de la présente garantie, les données personnelles sont entendues au sens de la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée (ou de son équivalent à l'étranger).

E. Remplacement d'un homme clé

En cas de baisse de **votre** chiffre d'affaires et/ou de **vos activités professionnelles**, survenue au cours de la **période d'assurance** et consécutive à (1) l'incapacité totale et permanente de travail, (2) l'incapacité temporaire de travail de plus de trois mois, (3) la perte totale et irréversible d'autonomie, ou (4) au décès d'un « homme clé », **nous** prenons en charge les frais de recrutement et de consultant en communication que **vous** serez, le cas échéant, amené à engager, avec **notre** accord préalable écrit, aux fins exclusives de maintenir le bon fonctionnement de **votre** entreprise. On entend par « homme clé » le Président, le Directeur général, le Gérant, le

Adresse postale : HISCOX DIRECT - TSA 49007
60477 COMPIEGNE CEDEX - Tél : 0800 60 20 16

Hiscox SA - Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - Capital social : 48 730 000 Euros
R.C.S. Paris 833 546 989 - N° TVA intracommunautaire : FR88833546989

23/11/2023
5CQJ44
Page 5 de 6

Clauses applicables au contrat

Directeur Administratif et/ou Financier, un Responsable de Projet ou un Chef de projet de l'assuré.

NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DES FRAIS ET DEMEURENT DONC EXCLUS DE LA PRÉSENTE POLICE LES SALAIRES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE L'HOMME CLÉ.

I. Sous-Plafonds de garantie applicables

Par dérogation au Tableau de garantie ci-après, les plafonds de garantie accordé au titre des « Garanties additionnelles – Dommages subis » de la **police** sont sous-limités de la manière suivante :

Garantie	Montant du sous-plafond de garantie	Franchise applicable
Perte de vos documents	25.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Piratage de votre site internet	25.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Atteinte à votre réputation	25.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Violation de données personnelles	25.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard
Remplacement d'un homme clé	25.000€ par sinistre et par période d'assurance	Franchise standard

CES **SOUS-PLAFONDS** DE GARANTIE FONT PARTIE INTEGRANTE DU **PLAFOND DE GARANTIE** ACCORDE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (Y INCLUS LA RESPONSABILITE CIVILE APRES **LIVRAISON**) TEL QUE MENTIONNE DANS LE TABLEAU DES GARANTIES CI-APRES.